



**PROCEDURE POUR UNE EVALUATION ET
HOMOLOGATION MEDICALES DE CIRCUIT
TOUTES LES DISCIPLINES SAUF COURSE SUR CIRCUIT, GP, WSBK,
ENDURANCE, MXGP, MX DES NATIONS ET SPEEDWAY GP**

Evaluation médicale

Une évaluation médicale est une visite effectuée lors d'une manifestation par un Evalueur Médical FIM (Représentant Médical FIM dans le but d'/de:

- Etablir le niveau des installations médicales et du centre médical du circuit afin d'assurer une qualité de services la plus élevée possible pour la sécurité des coureurs et en conformité avec le Code Médical FIM et si nécessaire faire des recommandations en vue d'une homologation médicale basée sur le questionnaire CSM reçu et revu préalablement par l'Evalueur Médical FIM.

et

- Contrôler toutes les installations médicales et le centre médical ainsi que les services nécessaires pour pouvoir prodiguer des soins médicaux adéquats.

et

- Emettre un rapport médical d' évaluation et d'homologation de circuit

Dans le cas où aucun Représentant Médical FIM n'est nommé à une manifestation et qu'aucune valuation n'est effectuée pendant la manifestation, l'Evalueur Médical FIM examinera le questionnaire CSM reçu au moins 60 jours avant la manifestation et transmettra ses conseils et recommandations par écrit au CSM et à la FMNR.

Une évaluation médicale initiale (pré- valuation médicale) peut être obligatoire avant la manifestation pour :

- établir les exigences et installations médicales pour tout nouveau circuit devant accueillir une manifestation de Championnat ou Prix FIM pour la première fois. Une telle être suivie par une évaluation médicale pendant la manifestation pour confirmer la mise à disposition et la conformité de ces services médicaux.

Une évaluation médicale intermédiaire avant la manifestation peut être exigée pour :

- a) les circuits existants qui ont déjà accueilli une manifestation de Championnat ou Prix FIM et qui ont reçu la classification A mais qui ont subi des transformations importantes dans le tracé du circuit ou au centre médical.
- b) les circuits existants qui ont reçu la classification B ou C lors de l'évaluation précédente.

Une évaluation médicale pendant la manifestation peut être obligatoire pour :

- a) tout nouveau circuit devant accueillir une manifestation de Championnat ou Prix FIM pour la première fois.
- b) les circuits existants qui ont reçu la classification B ou C lors de l'évaluation précédente.
- c) les circuits existants qui ont déjà accueilli une manifestation de Championnat ou Prix FIM et reçu la classification A mais qui ont subi des transformations importantes dans le tracé du circuit ou au centre médical.
- d) les circuits pour l'homologation médicale précédente arrive à son terme.

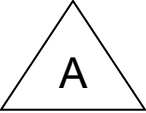
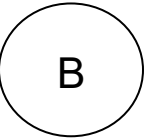


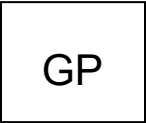

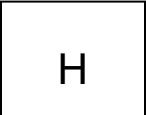
Demandes d'évaluation

- La FMN peut demander une évaluation médicale, mais la FIM se réserve le droit de réexaminer une homologation médicale et d'exiger une évaluation médicale à tout moment.
- Dans le cas d'installations médicales inadéquates ou de travaux devant être effectués au centre médical, l'Evaluateur Médical peut décider d'effectuer au besoin une ou plusieurs évaluation (s) médicale(s) intermédiaire(s).
- L'homologation médicale entre en vigueur uniquement après que l'évaluation médicale FINALE ait accordé la classification A ou B telle que défini ci-dessous.

- La CMI nommera l'Évaluateur Médical FIM.

Documents à soumettre pour une évaluation médicale à retourner à la FIM au moins 2 mois avant l'évaluation médicale.

- Le Questionnaire FIM de circuit par le CSM sera complété par le Chef du Service Médical (CSM) (voir Annexe F du Code Médical FIM).
- Deux (2) exemplaires d'un plan des services médicaux sur le circuit, une copie papier et une autre en format électronique à une échelle minimale de 1:2000 indiquant :

- les véhicules A :	en rouge	
- les véhicules B :	en bleu	
- les véhicules C et le centre médical :	en vert	
- le centre médical :	en vert	
- l'emplacement des postes de secours :	en jaune	
- l'emplacement des postes de secours: dans la voie des stands	en jaune	
- la zone d'atterrissage de l'hélicoptère et les accès en cas d'évacuation urgente :	en orange	

- Plan du centre médical du circuit.

Procédure de l'évaluation médicale

Lors de toutes les évaluations médicales, c'est à l'Évaluateur Médical FIM qu'il reviendra de vérifier toutes les installations médicales du circuit et de faire les recommandations qui s'imposent pour s'assurer que celles-ci sont conformes au Code Médical FIM.

Lors de l'évaluation médicale, la présence du Chef du Service Médical (CSM), du Directeur de Course et/ou d'un responsable du circuit est nécessaire.

Classification des évaluations et homologations médicales

L'évaluation et l'homologation médicales sont classées comme suit :

A: 3 ans

Un rapport d'évaluation et d'homologation médicale de circuit sera émis.

B: D'autres améliorations au service médical sont nécessaires et une nouvelle évaluation médicale peut avoir lieu l'année suivante.

Une évaluation médicale peut avoir lieu avant la prochaine manifestation.

Dans le cas de deux évaluations successives entraînant la classification B, le circuit sera automatiquement déclassé en classification C défini comme ci-dessous.

C: La mise à disposition des services médicaux ne sont pas conformes aux exigences du Code Médical FIM et d'autres évaluations médicales sont obligatoires avant que toute manifestation FIM ait lieu.

Une évaluation médicale est nécessaire avant toute nouvelle épreuve FIM jusqu'à ce que le circuit obtienne au moins la classification B.

Coûts des évaluations/homologations médicales

Lors des évaluations médicales finales des pistes ou circuits, les coûts de transport et d'hébergement de l'Évaluateur Médical FIM sont pris en charge par la FIM lorsqu'il s'agit d'une évaluation obtenant la classification A.

Lorsque l'évaluation médicale accorde la classification B ou C nécessitant d'autres évaluations avant la date de la manifestation, ces frais sont facturés à la FMNR, par le biais de la facture trimestrielle des montants à la charge de la FMNR. Après une classification C, une évaluation médicale intermédiaire est obligatoire avant que la prochaine manifestation ait lieu. Dans ce cas, les frais d'une telle évaluation seront à la charge de la FMNR.

Lorsqu'une piste ou un circuit est évalué sans qu'une course ne soit portée au calendrier de l'année en cours ou de l'année à venir, les frais sont également facturés à la FMNR même si le circuit obtient la classification A.

Les frais relatifs à une évaluation médicale pendant la manifestation obtenant la classification A sont inclus dans les droits d'inscription. Néanmoins, les frais d'évaluation obtenant la classification B ou C doivent être pris en charge par la FMNR concernée et ne sont donc pas inclus dans ces droits d'inscription.